
 MINISTERE DU TRAVAIL, DE
 L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
 FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
 PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 019/84 INTERPRÉTATION D.N. 22024.12
 Portant intégration et nomination de
 Madame LOUSSICOU née MINDZOU DINDOU
 Elisabeth dans les cadres de la caté-
 gorie A, hiérarchie I des Services
 Administratifs et Financiers - S.A.F. -
 (Administration Générale).
 415

LA PRÉFÈRE MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
 (/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modi-
 fication de certaines dispositions de la Constitution du 8/7/79
 (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
 des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 (/u l'arrêté n° 2087/F du 21.6.58 fixant le règle-
 ment sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut
 commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
 (/u le décret n° 62/130/F du 9.5.62 fixant le
 régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/F du 5.7.62 fixant la
 hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/F du 5.7.62 fixant les
 catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/F du 5.7.62 relatif à la
 nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
 de l'Etat ;
 (/u le décret n° 63/81/FP-B du 26.3.63 fixant les
 conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
 toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
 notamment en ses articles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-B du 24.2.67 réglementant
 la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
 mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
 tions de carrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribu-
 tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
 diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
 Supérieur de Commerce ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
 remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/F du 5.7.62
 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomina-
 tion du Premier Ministre,
 (/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant
 nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.08.84 portant organisa-
 tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées du décret n°62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 28.II.1980 susvisés Madame LOUSSAKOU née MANDZOUA DANDOU Elisabeth, née le 20 Octobre 1952 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques Spécialité: Finances-Comptabilité obtenu à l'Université Académie d'Etudes Economiques (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2:- Conformément aux dispositions du décret n°74/229 du 10.6.1974 l'intéressée est classée et nommée Administrateur de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3:- Madame LOUSSAKOU née MANDZOUA DANDOU Elisabeth, est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA RECONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORFC.....1
DGTFP/DFP...3
DFP/BST.....1
DGE.....2
DCF.....2
MEB.....1
INTERESSEE...1
DGE.....3
SGCM/BC.....2

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-